

N^u 2022/O2/025

**MUZIONE
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DIPUSITATA DA** : M. HYACINTHE VANNI AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »
- **UGHJETTU** : SOUTIEN AU PEUPLE ARMENIEN SUITE AUX NOUVELLES ATTAQUES DE L'AZERBAÏDJAN

VU la Charte des Nations Unies de 1945,

VU la motion n° 2015/O1/010 déposée par Jean Biancucci au nom du groupe Femu a Corsica "Génocide Arménien", adoptée lors de la session des 16 et 17 avril 2015,

VU la motion n° 2020/O2/031 déposée par Hyacinthe Vanni au nom groupe Femu a Corsica "Soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et reconnaissance de la République d'Artsakh", adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la session des 5 et 6 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui partagent près de 1000 kilomètres de frontières communes, se sont affrontés lors de deux guerres au cours des trois dernières décennies, notamment pour le contrôle du Haut-Karabakh,

CONSIDERANT que les deux guerres, du début des années 90 et de 2020, entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont fait plus de 36 000 morts,

CONSIDERANT le cessez-le-feu signé le 12 mai 1994 entre la République d'Arménie, la République d'Azerbaïdjan et les autorités du Haut-Karabagh,

CONSIDERANT qu'un autre cessez-le-feu avait été signé en 2020 sous l'égide de Moscou et que depuis, la Russie déploie une force de maintien de la paix à la frontière entre les deux pays,

CONSIDERANT que depuis ce cessez-le-feu les deux camps s'accusent mutuellement de ne pas le respecter,

CONSIDERANT que la force de maintien de la paix s'est révélée inefficace pour prévenir l'escalade militaire de ces deux derniers mois,

CONSIDERANT l'offensive de grande ampleur menée par l'armée azérie contre le sud de l'Arménie dans la nuit du 12 au 13 septembre,

CONSIDERANT que les hostilités n'interviennent pas dans la région du Haut-Karabagh, mais aux frontières de l'Arménie,

CONSIDERANT que depuis le début de cette récente attaque, on dénombre des centaines de morts et de blessés, aussi bien civiles que militaires, un déplacement d'au moins 8000 personnes et de graves dommages matériels,

CONSIDERANT que l'Arménie a demandé à la communauté internationale de réagir et que l'Union européenne, les Etats-Unis, la France, la Russie, l'Iran et la Turquie ont appelé à la fin des violences,

CONSIDERANT que la Russie a annoncé un nouveau cessez-le-feu le 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que ces attaques constituent une violation grave du droit international et humanitaire,

CONSIDERANT que les chefs des diplomaties arménienne et azerbaïdjanaise se sont rencontrés le 2 octobre à Genève ainsi que le 6 octobre à Prague en présence des représentants de la France et de l'Union Européenne,

CONSIDERANT que lors de ces rencontres, Bakou a appelé au « retrait total des unités armées arméniennes des territoires d'Azerbaïdjan » et à « l'ouverture de lignes de transport et de communication », selon un communiqué de son ministère des Affaires étrangères,

CONSIDERANT que de son côté, la diplomatie arménienne a expliqué que « les parties ont échangé des idées sur le traité de paix, garantissant les droits et la sécurité des Arméniens du Nagorny Karabakh », et réaffirmé ses demandes de retrait des troupes azerbaïdjanaises du territoire souverain de l'Arménie, de libération des prisonniers de guerre et de création « de mécanismes internationaux pour contrôler la situation à la frontière »,

CONSIDERANT que, suite à cela, l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) a officiellement confirmé l'envoi d'une équipe dans le pays, du 21 au 27 octobre, afin d'évaluer la situation dans certaines zones frontalières, sur la base du mandat et de l'expertise de l'OSCE dans le cadre de son concept global de sécurité,

CONSIDERANT que cette nouvelle délégation vient renforcer le dispositif international d'observation et d'évaluation qui se met progressivement en place en Arménie, puisque, depuis quelques jours déjà, une mission composée de 40 observateurs dépêchés par l'Union européenne s'est déployée sur le territoire arménien,

CONSIDERANT que malgré ces tentatives de médiation, la situation reste instable,

CONSIDERANT l'histoire tragique du peuple Arménien,

CONSIDERANT que l'Azerbaïdjan ne reconnaît pas le génocide dont le peuple arménien a été victime en 1915,

CONSIDERANT les liens et les solidarités qui unissent le peuple Corse et le peuple Arménien,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DENONCE l'agression azerbaïdjanaise à l'encontre de l'Arménie.

RENOUVELLE son soutien indéfectible au peuple Arménien dans sa recherche de paix et de liberté.

DEMANDE à l'Union européenne et à l'ensemble des Etats de l'ONU, de poursuivre, d'élargir et d'intensifier leur engagement dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable entre les deux pays.